

**Décision n°2020/0418, portant modification  
du mandataire suppléant de la régie  
d'avances auprès du Parc national des  
Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190 ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes ;

VU la décision n°2020/0126 du 31 juillet 2020, modifiant la régie d'avances auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, selon les modalités fixées ;

Vu l'agrément de l'agent comptable ;

Considérant le départ de Madame Chantal BLECON au poste de mandataire suppléant au 30 septembre 2020.

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1 :** L'article 3 alinéa 1 de la décision n°2020-0143 du 15/09/2020 portant nomination du régisseur de la régie d'avances auprès de l'EP du Parc national des Cévennes est modifiée.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame BLECON CHANTAL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

AND

ARTICLE 3 : Madame THOMAS Carine est nommée mandataire suppléant auprès de Madame BEAUSSART Fanny en remplacement de Madame BLECON Chantal.

Pour avis conforme, à Vincennes, le 07 octobre 2020

L'Agent Comptable,

L'Agent Comptable  
du groupement comptable  
de l'OFB, des Parcs nationaux et de l'EPMP

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 12/10/20 Anne-Marie DOS REIS

Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des cévennes  
Par délégation  
Le Directeur adjoint  
Rémy CHEVENNEMENT

Pour acceptation,

Le régisseur

Pour acceptation,

Le mandataire suppléant

